



*Association Intercommunale
D'Etude et d'Exploitation
D'Electricité et de Gaz*

Plan Stratégique 2012- 2014
Plan Stratégique 2012- 2014

Note de Synthèse

Le décret du 19 juillet 2006 – tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 – impose (en ses articles L 1523-13, §4, 1523-16, 1523-23, 1532-1 CDLD) l'adoption par l'Assemblée Générale du second semestre d'un plan stratégique portant sur trois ans.

Si le législateur régional n'a pas déterminé de manière exhaustive ce que doit contenir le plan stratégique, son contenu minimum est déterminé à partir des articles cités. La structure dudit plan est donc construit autour de trois axes : une note stratégique, une partie financière et une partie « suivi d'exécution ».

Ce plan est préalablement arrêté par le Conseil d'Administration et adressé aux Communes Associées.

A- Investissements

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour des grands axes suivants :

- 1- Modernisation des réseaux moyenne tension : la poursuite des investissements pour la rénovation et/ou le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes dans les cabines réseau reste la priorité de l'AIEG, une attention toute particulière est prêtée à la l'aspect sécurité et accessibilité.*
- 2- Rénovation des réseaux basse tension : le démantèlement des lignes en cuivre nu est en passe d'être finalisé, sur les 600 km de lignes basse tension, seulement 50 sont aujourd'hui des lignes en cuivre nu qui auront été complètement démantelées avant 2015.*
- 3- Réseaux intelligents: la multiplication des productions décentralisées pousse l'AIEG à s'orienter vers des technologies permettant une gestion et un contrôle en temps réel de l'état du réseau, l'année 2011 a été riche en retour d'expérience par rapport aux compteurs intelligents (120) installés dans différents immeubles à appartements, et qui nous ont permis de tester les avantages de ce type de technologie, celle-ci sera généralisée à partir de 2012, à tous les clients professionnels et aux détenteurs d'installations photovoltaïques.*
- 4- SCADA : dans le même sillage l'AIEG a décidé de se doter d'un système de supervision et de contrôle à distance pour une gestion intégrée et globale de l'ensemble du réseau de distribution.*
- 5- Construction de la nouvelle cabine aciérie : suite à une demande de renforcement du raccordement électrique de la société 'Les dolomies de Marche-Les-Dames', et à la future implantation à Namêche d'une sous station de traction d'Infrabel, le Conseil d'Administration a approuvé le 19 mai 2011 la construction d'une nouvelle cabine de dispersion.*
- 6- Pose de câble rue de Reppe : un marché conjoint a été organisé entre l'AIEG, la Ville d'Andenne et la SWDE, les travaux coté AIEG impliqueront, la pose de 1200 m de câble pour relier la sous station bois d'orjou à la future cabine de dispersion qui sera implantée sur le site du nouveau bâtiment de l'AIEG, ce projet permettra de renforcer la poche andennaise et de sécuriser l'alimentation des industries du zoning de Seilles.*

- 7- Zones d'activité économique : l'AIEG en collaboration avec le BEP a lancé en 2011 les travaux d'aménagement de la ZAE « la Houssaie », le projet d'implantation d'une seconde ZAE dite de « Petit-Wâret » est actuellement à l'étude.
- 8- Eclairage public : un projet d'amélioration de l'éclairage public du village de Dourbes, par l'installation de systèmes de dimming, sera bientôt lancé, ceci nous permettra de tester la pertinence et l'efficacité de cette technologie ainsi que les éventuelles économies qu'elle peut engendrer. Par ailleurs, l'AIEG a finalisé en 2011, conformément aux exigences de la CWAPE et dans le cadre de ses OSP, la constitution d'une base de données patrimoniales de son parc d'éclairage public, le cadastre énergétique, est prévu pour la fin de l'année.
- 9- En ce qui concerne les investissements budgétés en 2009, la liaison Sclayn entre Combattants et Marche En Pré (+/- 1.500 m), sera réalisée en 2012. Après une analyse technique approfondie, il a été mis en évidence que le remplacement de la liaison souterraine aciérie-maison communale (2e partie) et que le bouclage Ville-En Warêt - Fonds de Wartêt (+/- 1.500 m) pouvaient être postposé à 2013-2014 au profit d'investissements plus urgents.

Le budget global "Investissements" pour les années 2012 à 2014, s'élève à 6.878.638 €, dont 1.140.000 € de participation des clients. Le montant net des investissements pour les 3 années à venir s'élève donc à 4.938.638 € et est réparti comme suit :

INVESTISSEMENTS 2012 - 2014

	C.I. AIEG	C.I. AIEG (y compris intervention tiers et	Intervention tiers	Subsides
Réseau souterrain moyenne tension	€ 2.318.000	€ 2.918.000		€ 600.000
Réseau aérien moyenne tension et sectionneur aérien	€ 198.000	€ 198.000		
Cabines	€ 1.020.198	€ 1.116.198		€ 96.000
Transformateurs	€ 92.000	€ 116.000		€ 24.000
Réseau souterrain basse tension et armoires trottoirs	€ 145.000	€ 422.763	€ 197.763	€ 80.000
Réseau aérien basse tension et transformateurs 1000 V	€ 525.440	€ 525.440		
Comptages	€ 150.000	€ 903.776	€ 753.776	
Comptages budget	€ 50.000	€ 50.000		
Comptage télérelevé	€ 240.000	€ 240.000		
Raccordement basse tension	€ 20.000	€ 208.461	€ 188.461	
Télésurveillance	€ 180.000	€ 180.000		
Total des investissements 2012 - 2014	€ 4.938.638	€ 6.878.638	€ 1.140.000	€ 800.000

Le plan d'investissement qui vous est proposé est le reflet du plan d'adaptation 2012-2014 approuvé par la Cwape, les prévisions financières sont le reflet de la proposition tarifaire 2010-2013 approuvée par la Creg.

PREVISION DE RESULTAT FINANCIER 2012-2014

(en euro)

	Réalité	Budget	Budget	Budget	Budget
	2010	2011	2012	2013	2014
ACTIVITES GRD	€ 7.512.794	€ 7.934.931	€ 7.974.606	€ 8.014.479	€ 8.054.551
Redevance voirie et occupation domaine public	€ 434.577	€ 494.132	€ 496.603	€ 499.086	€ 501.581
Puissance soucrite et complémentaire	€ 4.913.032	€ 4.937.597	€ 4.962.285	€ 4.987.097	€ 5.012.032
Gestion du système	€ 388.105	€ 407.010	€ 409.045	€ 411.090	€ 413.146
Activité mesure et comptage	€ 435.928	€ 432.633	€ 434.796	€ 436.970	€ 439.155
Compensation perte en ligne	€ 914.779	€ 952.287	€ 957.048	€ 961.834	€ 966.643
Energie puissance réactive	€ 50.292	€ 33.458	€ 33.625	€ 33.793	€ 33.962
Obligation de service public	€ 247.381	€ 245.069	€ 246.294	€ 247.526	€ 248.763
Produit raccordement	€ 128.699	€ 432.745	€ 434.909	€ 437.083	€ 439.269
Activité non régulée	€ 1.819.598	€ 1.809.765	€ 1.818.814	€ 1.827.908	€ 1.837.047
Production immobilisée	€ 2.723.070	€ 924.396	€ 1.982.773	€ 1.781.531	€ 1.174.333
Autres produits d'exploitation	€ 479.807	€ 140.000	€ 140.000	€ 140.000	€ 140.000
Produit d'exploitation	€ 12.535.269	€ 10.809.092	€ 11.916.193	€ 11.763.918	€ 11.205.932
Perte en ligne	€ 1.143.300	€ 1.149.017	€ 1.162.175	€ 1.179.608	€ 1.197.302
Approvisionnement et marchandises	€ 668.900	€ 1.164.037	€ 1.381.533	€ 1.347.104	€ 1.231.485
Services et biens divers	€ 4.351.512	€ 2.743.386	€ 3.286.291	€ 3.199.387	€ 2.909.505
Personnel	€ 1.979.666	€ 2.030.148	€ 2.040.299	€ 2.050.500	€ 2.060.600
Amortissement	€ 1.411.334	€ 1.559.820	€ 1.619.303	€ 1.672.749	€ 1.707.979
Autres charges d'exploitation	€ 33.667				
Charges d'exploitation	€ 9.588.380	€ 8.646.408	€ 9.489.601	€ 9.449.349	€ 9.106.871
RESULTAT D'EXPLOITATION	€ 2.946.889	€ 2.162.684	€ 2.426.592	€ 2.314.569	€ 2.099.060
Produits financiers	€ 453.227	€ 383.902	€ 250.000	€ 250.000	€ 250.000
Charges financières	€ 168.729	€ 165.654	€ 155.951	€ 148.309	€ 140.494
RESULTAT FINANCIER	€ 284.498	€ 218.248	€ 94.049	€ 101.691	€ 109.506
Produits exceptionnels	€ 3.743.293	€ 140.000	€ 150.000	€ 160.000	€ 170.000
Charges exceptionnelles	€ 935.039	€ 33.611	€ 33.571	€ 33.571	€ 33.571
RESULTAT EXCEPTIONNEL	€ 2.808.254	€ 106.389	€ 116.429	€ 126.429	€ 136.429
Précompte (im)mobilier	€ 27.298	€ 23.123	€ 15.058	€ 15.058	€ 15.058
RESULTAT AVANT AFFECTATION	€ 6.012.344	€ 2.464.199	€ 2.622.012	€ 2.527.631	€ 2.329.938
DOTATION AUX RESERVES INDISPONIBLES	€ 3.435.879	€ 140.000	€ 150.000	€ 160.000	€ 170.000
RESULTAT APRES AFFECTATION	€ 2.576.465	€ 2.324.199	€ 2.472.012	€ 2.367.631	€ 2.159.938

Prescrit minimum du Règlement d'Ordre Intérieur

Le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 prévoit en ses articles L 1523-10, § 1^{er} et L 1523-14, 8^e et 9^e, l'adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur par les différents organes de l'intercommunale. (Moniteur Belge du 21 mars 2007)

La fixation du contenu minimum des Règlements d'Ordre Intérieur relève de la compétence de l'Assemblée générale, contenu minimum que les organes complèteront au gré de leurs besoins et de leurs spécificités.

En raison de la nature de ce document, lequel doit être reçu et signé par tous les administrateurs dès leur entrée en fonction. Il est proposé d'inscrire dans le contenu minimum arrêté par l'Assemblée générale, outre les mentions obligatoires énoncées à l'article L 1523-14, 8^e, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la composition et la mission de l'organe.

Ces dernières informations seront reprises des statuts de l'Intercommunale et répétées dans le cadre du Règlement d'Ordre Intérieur afin de faire de ce dernier un outil complet et cohérent à destination des membres des organes de gestion de l'AIEG.

Ainsi, il est proposé d'inviter l'Assemblée générale à fixer le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur comme devant comporter à tout le moins :

- 1- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du conseil d'administration et du ou des organes de gestion ;*
- 2- le principe de la mise en débat de la communication des décisions ;*
- 3- la procédure selon laquelle des points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'intercommunale peuvent être mis en discussion ;*
- 4- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'intercommunale et les modalités d'application de celles-ci ;*
- 5- le droit, pour les membres de l'Assemblée générale, de poser des questions écrites et orales aux organes ;*
- 6- le droit, pour les membres de l'assemblée générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale ;*
- 7- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'Intercommunale ;*
- 8- l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :*
 - a- l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;*
 - b- la participation régulière aux séances des instances*
 - c- les règles organisant les relations entre les administrateurs et l'administration de l'intercommunale ;*

- 9- *les modalités de consultation et droits de visite des membres communaux et provinciaux ;*
- 10- *le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe ;*

Mais également :

- 1- *la fréquence des réunions de l'organe ;*
- 2- *le délai de convocation de l'organe ;*
- 3- *les règles prévalant à la police des réunions de l'organe ;*
- 4- *le quorum nécessaire à la tenue des réunions de l'organe ;*
- 5- *les règles d'adoption des décisions de l'organe.*

En cas d'accord, le Conseil d'administration sera invité à adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration de l'AIEG, réuni en sa séance du 15 novembre 2007, approuve la liste des mentions minimum du Règlement d'Ordre Intérieur et décide d'inviter l'Assemblée générale à adopter, lors de sa séance du 21 décembre 2007, le contenu minimum tel que décrit ci-avant.

Le libellé de la présente délibération a été adopté séance tenante. »